

Les Directives sur l'arrivage de marchandises de la DRC (Telles qu'révisées le 25 avril 2016)

DRC encourage ses membres à discuter et accepter les termes d'un contrat avant l'expédition. En absence d'un accord sur le grade, les valeurs par défaut de la DRC à ses Directives sur l'arrivage des marchandises de la DRC. Si les parties ne conviennent pas du grade et de l'état du produit, nous honorerons leur accord à condition qu'il soit en conformité avec toutes les normes de qualité et de conditions minimales applicables qui ont été établies par le pays importateur ou exportateur.

Au Canada, les Directives sur l'arrivage de marchandises de la DRC reprennent celles des *5 Day FOB Good Delivery Guidelines* du PACA et les Lignes directrices en matière de tolérances à destination et de conditions d'expéditions convenables du Canada. Au Canada, dans les cas par défaut, la DRC emploie les directives du PACA pour toutes les denrées à l'exception des denrées assujetties à des normes en vertu du Règlement canadien sur les produits frais. Le Conseil d'arbitrage établit les directives en matière de conditions d'expédition convenables qui forment la base des tolérances à destination pour une transaction FAB au point d'expédition.

Les Directives sur l'arrivage de marchandises de la DRC présument le risque des ventes FAB au point d'expédition, sans égard à la façon dont le transport est payé. Ceux qui réclament selon d'autres tolérances ou des risques transitaires autres qu'au point d'expédition ont à en fournir la preuve.

Le tableau qui apparaît ci-dessous présente une comparaison des taux de défaut tolérés par les différents organismes réglementaires.

DENRÉE	NORMES DE CATÉGORIE US ¹	<i>Maximum 5 Day Good Delivery Guideline</i> du PACA	Lignes directrices canadiennes sur les tolérances à destination et conditions d'expédition convenables ²
Pommes	10-5-1	15-8-3	15-10-5-10-4
Fruits et légumes les plus courants en ordre alphabétique	<p style="text-align: center;">10 – total de défauts tolérés</p> <p>5 – nombre maximum de défauts graves</p> <p>1 – taux de pourriture maximal</p>	<p style="text-align: center;">15 – total de défauts tolérés</p> <p>8 – nombre maximum de défauts graves</p> <p>8 – taux de pourriture maximal</p>	<p style="text-align: center;">15 – total de défauts tolérés</p> <p>10 – total de défauts permanents</p> <p>5 – total de défauts permanents particulier</p> <p>10 – total de défauts d'état particulier</p> <p>4 – taux de pourriture maximal</p>

La deuxième colonne présente un sommaire des tolérances établies par les US Grade Standards. À moins d'indication contraire, ils visent la catégorie US #1. On a établi pour certains produits des tolérances au point d'expédition et à destination; le cas échéant, ce sont les tolérances à destination qui apparaissent. Cette colonne est à des fins de référence et ne serait pas utilisé comme un défaut dans les transactions FAB au point d'expédition.

La troisième colonne est tirée des Lignes directrices employées par le PACA pour déterminer si l'expéditeur soit conforme à la garantie de conditions d'expédition convenables. On tente ainsi de définir le maximum des défauts tolérés à destination pour une transaction FAB au point d'expédition. Les tolérances additionnelles que permet la livraison convenable en sus des normes de catégorie de l'USDA s'appliquent uniquement aux défauts d'état. Des normes en matière de livraison convenable ne sont établies que pour la laitue pommée. La livraison convenable de toutes les autres denrées est établie au cas par cas. Ces nombres ne doivent être considérés qu'à titre indicatif seulement. Ces directives sont uniquement employées lorsque le risque transitaire est FAB au point d'expédition.

La quatrième colonne est tirée des directives en usage au Canada pour déterminer si l'expéditeur s'est conformé à la garantie de conditions d'expédition convenables. Elles couvrent les denrées pour lesquelles des normes canadiennes de catégorie ont été établies et fixent le maximum de défauts tolérés à destination pour une transaction FAB au point d'expédition. Ces nombres ne doivent être considérés qu'à titre indicatif seulement. Ces directives sont uniquement employées lorsque le risque transitaire est FAB au point d'expédition.

DENRÉE	NORMES DE CATÉGORIE US ¹	Maximum 5-Day Good Delivery Guidelines du PACA	Lignes directrices canadiennes sur les tolérances à destination et conditions d'expédition convenables ²
A 			
Abricots	10-5-1	15-8-3	15-10-5-10-3
Ail	10-2	15-4	
Ananas	Voir les normes	15-8-4	
Anis, doux	10-1	15-3	
Artichauts	10-2	15-4	
Asperges	10-5-1	15-8-3	15-10-5-10-3
Aubergines	10-1	15-3	
Avocats	10-5-1	15-8-3	
B 			
Bananes	Sans norme	?	
Betteraves	10-5-1	15-8-3	11-6-6-11-4
Bleuets	12-6-2 (Destination)	15-8-3	8-3*-3-8-3 *Pas plus de 1% de matières étrangères
Brocoli	10-2	15-4	
C 			
Canneberges	5-5 (Destination)	?	15-15-5-10-5
Cantaloups	12-6-2 (Destination)	15-8-5	15-10-5-10-5
Carottes, en botte	10-5-1	15-8-3	
Carottes, au feuillage coupé	10-5-2	15-8-4	15-10-5-10-4
Carottes, au feuillage coupé ras	10-5-1	15-8-3	
Céleris	10-2	15-4	15-10-5-10-4
Cerises, Douces	12-6-2	15-8-3	15-10-5-10-3
Champignons	5-1	8-2	
Choux	10-2	15-4	15-10-5-10-4
Choux de Bruxelles	10-2	15-4	15-10-5-10-4
Choux-fleurs	10-5-1	15-8-3	15-10-5-10-3
Choux verts	10-1	15-3	
Citrons	12-7-3 (Destination)	15-8-5	
Concombres	10-1	15-3	15-10-5-10-3
Concombres, de serre			10-5-5-10-3
Courges, variétés d'été	10-5-1	15-8-3	
Courges, variétés d'hiver	10-2	15-4	
E 			
Échalotes	10-5-2	15-8-4	
Endives, Escaroles, Chicorées	10-5-2	15-8-4	
Épinard, en bottes	12-6-3	18-9-5	
Épinard, en feuilles	10-1	15-3	
Épinard, Plantes	10-5-1	15-8-3	
F 			
Féveroles	Sans norme	15-3	
Feuilles de betterave	10-5-1	15-8-3	
Feuilles de brocoli et de chou	10-5-2	15-8-4	

DENRÉE	NORMES DE CATÉGORIE US ¹	Maximum 5-Day Good Delivery Guidelines du PACA	Lignes directrices canadiennes sur les tolérances à destination et conditions d'expédition convenables ²
vert			
Feuilles de moutarde et de navet	10-5-2	15-8-4	
Feuilles de pissenlit	10-5-2	15-8-4	
Fraises	10-5-2	15-8-3	15-10-5-10-3*
Framboises	10-5-1	15-8-3	
H 			
Haricots de Lima	10-5-1	15-8-3	
Haricots mange-tout	13-5-1	18-8-3	
K 			
Kiwi	12-6-2 (Destination)	15-8-3	
L 			
Laitue, en feuilles	12-6-3	15-9-5	
Laitue, pommée (Iceberg)		15-9-5	15-10-10-15-5
Limettes	10-5-3 (Destination)	15-8-5	
M 			
Maïs	10-2	15-4	15-10-5-10-4
Mandarines, Autres	12-[7 vsd]-3 (Destination)	15-[8 vsd]-5	
Mandarines, de Floride	12-[7 vsd]-3 (Destination)	15-[8 vsd]-5	
Mangues	10-5-2	15-8-4	
Melons d'eau	10-5-2	15-8-4	
Melons miel	10-5-1	15-8-3	
Mûres, sauvages et rampantes	10-5-1	15-8-3	
N 			
Navets	10-5-1	15-8-3	
Nectarines	12-6-2 (Destination)	15-8-3	
O 			
Oignons, Autres	5-2	8-4	10-5-5-10-4*
Oignons, Créoles	10-2	15-4	*S'applique à tous les oignons.
Oignons, Italiens/Granex	10-2	15-4	
Oignons, Verts	10-5-2	15-8-4	
Okra	10-5-1	15-8-3	
Oranges, Californie et Arizona	12-7-3 (Destination)	15-8-5	
Oranges, Floride	12-[7 vsd]-3 (Destination)	15-[8 vsd]-5	
Oranges, Texas	Voir les normes	15-[8 vsd]-5	
P 			
Pamplemousses, de Californie et d'Arizona	12-[7 vsd]-3 (Destination)	15-[8 vsd]-5	
Pamplemousses, de la Floride	12-[7 vsd]-3 (Destination)	15-[8 vsd]-5	
Pamplemousses, du Texas	Voir les normes	15-[8 vsd]-4	
Panai s	10-5-1	15-8-3	11-6-6-11-4

DENRÉE	NORMES DE CATÉGORIE US ¹	Maximum 5-Day Good Delivery Guidelines du PACA	Lignes directrices canadiennes sur les tolérances à destination et conditions d'expédition convenables ²
Patates douces	10-5-2	15-8-4	
Pêches	14-8-3 (Destination)	17-8-4	15-10-5-10-5
Persil	5-1	8-3	
Poires, toutes variétés	10-5-1	15-8-3	15-10-5-10-5
Pois	10-5-1	15-8-3	
Pois mange-tout	10-5-2	15-8-4	
Poivrons, doux	10-5-2	15-8-4	
Pommes	10-5-1	15-8-3	15-10-5-10-4 15-15*-5-10-3
Pommes de terre, comestibles	10-[7 int., 7 ext]-2	14-[10 int., 10 ext]-3	*Pas plus de 3% coeur creux, 5% calibre insuffisant, 5% supérieures au calibre
Pommes de terre, semences	Voir les normes		
Pommettes			15-10-5-10-5
Prunes et pruneaux (Italiens)	Voir les normes		
Prunes, toutes les autres variétés	12-6-2 (Destination)	15-8-3	15-10-5-10-3
R 			
Racines de raifort	10-5-2	15-8-4	
Radis	10-1	15-3	
Raisins, Jus	10-5-2	15-8-4	15-10-5-10-5
Raisins, Variétés américaines	10-5-2	15-8-4	15-10-5-10-4
Raisins, Variétés européennes	12-4-1 (Destination)	15-6-3	15-8-8-15-3
Rhubarbe	10-1	15-3	15-10-5-10-3
Raisins, Muscadine	10-5-2	15-8-4	
Romaine	10-5-2	15-8-4	
Rutabagas			15-10-10-15-7
T 			
Tomates, de serre	10-5-1	15-8-3	10-5-5-10-3
Tomates, Fraîches et cerises	15-[10 SDA][10 autre]-[5 vsd]-5	20-[15 SDA][15 autre][8 vsd]-8	15-10-5-10-5
Tomates (en grappe)	10-5-2	15-8-4	

Note : vsd = Very Severe Damage (Dommage très grave)

1 - Tolérances Canada (sauf si autrement indiqué)

5 éléments Total - totale permanent, même permanent - même état - détérioration

2 - Tolérances U.S. (Sauf si autrement indiqué)

2 éléments Total - détérioration

3 éléments Total - grave - détérioration

? - On n'a pas soumis suffisamment de cas au PACA pour établir une ligne directrice précise.